

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE

OBJET DU MARCHE

Route Départementale n°650
P.R. 7+630

Commune de LE TEICH

DEMOLITION D'UNE HABITATION ET DE SES ANNEXES

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU 4

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1
du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : Le Jeudi 12/11/2026 à 16H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
---	----------

ARTICLE 2 - CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 FORME ET DECOMPOSITION DU MARCHE.....	3
2.2 DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION	3
2.3 VARIANTES	3
2-4 LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
2-5 CO-TRAITANCE	3
2-6 SOUS-TRAITANCE.....	4
2-7 MAITRISE D'ŒUVRE	4
2-8 CONTROLE TECHNIQUE	4
2-9 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL	4
2-10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2-11 CLAUSE D'INSERTION SOCIALE	5
2-12 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	5

ARTICLE 3 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.....	5
--	----------

3-1 ACCES DEMATERIALISE AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3-2 ECHANGES ELECTRONIQUES ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET LES CANDIDATS LORS DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION	5

ARTILCE 4 - CONTENU DU DCE

4-1 CONTENU DU DOSSIER	6
4-2 CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER	6
4-3 MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A UNE DEMANDE D'UN CANDIDAT	6
4-4 MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	6

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

AURTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9
--	----------

6-1 TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE.....	9
6-2 COPIE DE SAUVEGARDE	10

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
7-2JUGEMENT DES OFFRES.....	10

ARTICLE 8 - NEGOCIATION.....	12
-------------------------------------	-----------

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.....	12
---	-----------

9-1 VISITE DU SITE.....	12
9-2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	122

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la démolition d'une habitation au niveau du passage à niveau 4 (PN4), ses annexes et des clôtures / murettes située 2 Rue des Vignes sur le territoire de la commune de LE TEICH.

Les caractéristiques techniques des travaux à réaliser sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), ainsi que dans les documents et plans joints au dossier.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, ce marché public s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, fin 2021, le Département de la Gironde a candidaté pour l'obtention de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Forme et décomposition du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée.

2.1.1 Décomposition en lots

Sans objet

2.1.2 Tranches

Sans objet

2.2 Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux à réaliser.

La durée et les délais d'exécution du marché public sont précisés à l'article 3-2-1 de l'acte d'engagement et à l'article 6-2 du CCAP.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-5 Co-Traitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-5-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » du cahier des charges.

2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

2-6 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants et respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée, datée et signée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2-7 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des Infrastructures de Mobilités représentée par son Directeur.

Pour le suivi de l'exécution des travaux, il sera assisté par le Chef de service du Service Ingénierie.

Les missions suivantes sont déléguées au Chef de service du Service Ingénierie et au bureau des budgets :

- Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur (Art.11.2 du CCAG)
 - Réception de la facture
 - Envoi de la lettre de suspension de délai de paiement et réception des justifications complémentaires
 - Acceptation ou modification de la facture
 - Etablissement de l'acompte
 - Opérations préalables à la réception et proposition au maître d'ouvrage
 - au Chef de service du Service Ingénierie et au technicien chargé de la surveillance des travaux :
- * Rédaction et signature des constats (Art. 11.4 du CCAG)

2-8 Contrôle technique

Les contrôles techniques seront exécutés par les organismes désignés par le Maître d'Ouvrage.

2-9 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi du 31 Décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicable aux opérations de Bâtiment et de Génie Civil et à ses décrets d'application du 26 Décembre 1994, 4 Mai 1995 et du 24 janvier 2003.

Le Coordonnateur SPS est :

2-10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2-11 Clause d'insertion sociale

Le présent marché ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

2-12 Clause Environnementale

Le titulaire est tenu du respect des obligations environnementales dont il a fait état dans son offre.

En cas de non-respect de ces obligations, le titulaire se verra appliquer les pénalités définies à l'article pénalités définies au CCAP.

ARTICLE 3 – DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché public, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement une adresse mail consultée quotidiennement et valide.

4-1 Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de la consultation (le présent document) et ses annexes (annexe n°1 la fiche de visite, annexe n°2 le kit de réponse, annexe n°3 le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » et la fiche de visite.)
- L'acte d'engagement et ses annexes (annexe n°1 relative à la cession et au nantissement, annexe n°2 relative à la sous-traitance)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Protocole de sécurité
- La notice sécurité
- L'acte de vente publié avec annexes
- Le tableau récapitulatif des Déclarations de Travaux et récépissés,
- L'annexe photographique
- Le dossier des plans listés ci-dessous :
 - Plan de situation
 - Plans des travaux de démolition
- La notice d'utilisation du portail Chorus Pro

4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou www.gironde.fr, rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

4-3 Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr>, selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

4-4 Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché public. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1.La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (fichier nommé DC	NON
2.La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (fichier nommé DC2)	NON
3.Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4.La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON
5.Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
6. La liste travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	NON
7. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	NON
8. L'entreprise soumissionnaire devra justifier des qualifications suivantes : -QUALIBAT 1111 (technicité courante) pour l'activité « Démolition - Déconstruction » -QUALIBAT 1523 pour l'activité « Traitement des termites » ou qu'elle dispose de qualifications travaux équivalentes.	NON

L'ensemble des informations demandées aux point 1 à 8 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les pièces constituant la candidature pourront être données une seule fois.

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Pièces constituant l'**offre** :

Libellés	Signature exigée
9.L'acte d'engagement et ses annexes (fichier nommé AE mis au format .pdf) établi selon le modèle joint. Ce document sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (fichiers nommés sous_traitants).	NON
10.La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire complété (fichier nommé DPGF) à remettre <u>en format Excel</u>	NON
11.L'attestation de visite de chantier, cadre ci-joint complété et signé par l'entrepreneur et le représentant du Département de la Gironde	
12.Une note technique (fichier nommé NT), comprenant les éléments suivants : ➤ un S.O.P.A.Q. (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité) précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, lequel sera apprécié au regard des éléments suivants : • l'organisation que l'entreprise compte mettre en œuvre pour <i>exécuter les travaux ; moyens humains, matériels affectés, , procédures d'exécution, procédures d'exécution pour les matériaux pollués, exploitation sous chantier, planning d'exécution envisagé</i> • l'organisation des contrôles interne et externe que les entreprises se proposent d'exécuter ou de faire exécuter à leur compte; • Les travaux sous-traités avec les listes des sous-traitants envisagés ; • les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers. ➤ un SOPRE. (Schéma Organisationnel du Plan de Respect Environnemental) précisant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter concernant la protection de l'environnement. Il sera apprécié au regard des éléments suivants Dispositions pour la protection de l'environnement : ○ moyens humains affectés au besoin avec fonctions des intervenants dans le domaine environnemental, organigramme de l'entreprise précisant les missions et délégations de chaque niveau hiérarchique,	

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau

○ pour les personnels concernés par le chantier ; ○ dispositions et organisation des modalités de contrôle que l'entreprise compte mettre en œuvre pour la protection de l'environnement intégrant notamment les mesures pour limiter la consommation d'énergie et la pollution de l'air : émissions de poussières, fumées, ...) ○ interdire la pollution des eaux, des sols (fuites d'hydrocarbures, huiles) ; ● Dispositions pour la gestion des déchets : ○ Gestion des déchets de chantier avec identification, tri et stockage des différents types ; ○ Elimination des déchets de chantier avec identification du suivi et des filières au centre de traitement ; ○ Recyclage des déchets de chantier avec notamment la description de l'identification, du stockage et du recyclage des matériaux.	
---	--

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux. Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

AURTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement (fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PAdES et XAdES).

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PADES.
Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PAdES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"
- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
--

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2 Jugement des offres

L'acheteur public pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières.

1°- Le prix (60%) au regard du montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées en chiffres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si la décomposition du prix global et forfaitaire a valeur contractuelle et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'acte d'engagement correspondant. En cas de refus, son offre sera limitée.

2°- La valeur environnementale de l'offre (30%)

La valeur environnementale sera appréciée au regard des sous critères suivants :

30 points pour le SOPRE répartis comme suit :

Les moyens humains affectés avec identification des intervenants dans le domaine environnemental	2 points
Dispositions et organisation des modalités de contrôle que l'entreprise compte mettre en œuvre pour la protection de l'environnement. (consommation d'énergie, pollution de l'air, pollutions des eaux et des sols).	16 points
La gestion des déchets pollués et non pollués avec identification, tri et stockage ainsi que l'élimination des déchets avec identification du suivi et des filières au centre de traitement ; Recyclage des déchets de chantier avec notamment la description de l'identification, du stockage et du recyclage des matériaux	12 points

3°- La valeur technique de l'offre (10%)

L'analyse de ce critère s'appuiera sur le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (S.O.P.A.Q.) comme suit :

10 points attribués sur l'analyse du SOPAQ et répartis comme suit :

L'organisation que l'entreprise compte mettre en œuvre pour exécuter les travaux ; moyens humains, matériels affectés, procédures d'exécution, procédures d'exécution pour les matériaux pollués, exploitation sous chantier, planning d'exécution envisagé	8 points
Mesures mises en place pour respecter l'hygiène et la sécurité sur les chantiers	2 points

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Par la même occasion, et dans le cadre du projet de double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes mené par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

Après examen des offres, éventuelle régularisation des offres qualifiées d'irrégulières et/ou inacceptables, classement des offres, l'acheteur public a prévu de recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats du classement.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, l'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

9-1 Visite du site

Le candidat devra **obligatoirement** se rendre sur place accompagné d'un représentant du maître d'œuvre pour constater les travaux à réaliser.

Il remplira une attestation de visite des lieux (annexe n° 3 du présent règlement de la consultation) qu'il joindra à son offre.

Les candidats devront prendre rendez-vous au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de remise des offres auprès de :

Département de la Gironde
Direction des Infrastructures de mobilités
Service Ingénierie
Chef de Service/ Marc. MAGENDIE
Tél : 06/16/42/10/33
Ou Christophe LESUEUR tel : 06 14 60 82 04

9-2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 3 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

Démolition d'une habitation et de ses annexes / Suppression d'un passage à niveau